Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal - Comité Régional Occitanie
**Affiliée au C.N.O.S.F. - Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports**

*Comité de Tarn-et-Garonne*

Boulodrome du Marché Gare - Boulevard Chantilly 82 000 Montauban
Tél. : 05.63.20.28.85 - cd82@petanque.fr - www.petanque82-comite.fr

# RÈGLEMENT

# ADMINISTRATIF

# INTÉRIEUR

# *SOMMAIRE*


| | | |
|---|---|---|
| Préambule | Page | 3 |
| Composition du Comité | Page | 4 |
| Election des membres du Comité Directeur | Page | 5 |
| Mission du Comité Départemental | Page | 6 |
| Attributions des membres du bureau | Page | 7 |
| Attributions des commissions | Page | 8, 9, 10 |
| Réunions | Page | 11 |
| Congrès Départementaux | Page | 12 |
| Affiliations des Sociétés | Page | 13 |
| Licences | Page | 13 |
| Démissions - Mutations | Page | 14 |
| Assurances | Page | 14 |
| Réglementation générale des concours | Page | 15 |
| Calendrier | Page | 15 |
| Déroulement des concours | Page | 15, 16, 17 |
| Arbitrage des concours | Page | 17 |
| Statuts et rôle des arbitres dans les concours | Page | 18 |
| Classification des joueurs | Page | 19 |
| Amendes pour les forfaits | Page | 20 |
| Récompenses | Page | 21 |
| Correspondance | Page | 21 |

# ***PRÉAMBULE***

## ARTICLE 1

Conformément à l'article 38 des statuts du Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Tarn-et-Garonne adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2016 est établi un règlement intérieur.

Ce règlement applicable dans son intégralité sur l'ensemble du territoire du département précise et complète les diverses dispositions des statuts du Comité Départemental.

Il intègre les différentes décisions prises lors des assemblées générales et des réunions du Comité Directeur.

Il est révisable à tout moment sur décision du comité directeur.

# ***COMPOSITION DU COMITÉ***

## ARTICLE 2

Le siège social du Comité Départemental de Tarn-et-Garonne est situé au Boulodrome du Marché Gare, Boulevard Chantilly, 82000 Montauban, Téléphone : 05 63 20 28 85, mail : cd82@petanque.fr.

Le Comité Directeur comprend quinze membres élus. Un bureau directeur composé de 8 membres est constitué dans les huit jours suivant l'élection.

L'ensemble des membres conformément à l'ART.21 des statuts du Comité Départementale.

Le Comité Directeur se compose de commissions diverses. Ces commissions sont également élues pour quatre ans par le Comité, au cours de la première réunion après le congrès.

Ces commissions sont composées de membres du Comité et peuvent comprendre, sur cooptation des licenciés extérieurs au Comité.

**Commissions :**

- Commission d'arbitrage,
- Commission de discipline,
- Commission graphique,
- Commission des finances,
- Commission communication,
- Commission sportive est composée de cinq (5) sections :
  - . Section Calendrier et coupe de France
  - . Section Provençal et qualifications
  - . Section Vétérans et Open
  - . Section Féminine
  - . Section des Jeunes
- Commission Surveillance Tirage,
- Commission Technique,
- Commission Sport Adapté,
- Commission de surveillance des opérations électorales,
- Commission Habillement
- Commission Animations et Manifestations

Une personne, hors du Comité Directeur, participe à son fonctionnement :
**Une secrétaire** de direction qui assure le secrétariat et la correspondance administrative duComité.
Cet agent n'a aucun pouvoir décisionnel et travaille sous la responsabilité et suivant les directives du Comité Directeur.
Toutefois, le président peut donner un pouvoir délégataire à cet agent suivant ses directives.

Tous les membres du Comité Directeur doivent assister aux réunions chaque fois qu'ils seront convoqués et participent à l'œuvre commune.

Tout membre du Comité qui sera absent à trois réunions consécutives ou qui n'aura pas assisté à 75 % des réunions dans l'année, sans aucune excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Aucun membre du Comité ne peut prendre, sur lui, de trancher une question relevant de la compétence du Comité Directeur.

# *ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR*

**ARTICLE 3**

Tous les quatre ans, il est procédé par l'assemblée générale du Comité Départemental à l'élection des membres du Comité Directeur.

Est éligible au Comité Directeur, sur liste bloquée, toute personne licenciée depuis plus de six mois à une association affiliée au Comité départemental au moment de l'élection et en règle avec la Fédération et le Comité :

- Ayant atteint la majorité légale,
- À jour de ses cotisations,
- Jouissant de ses droits civiques,
- Ayant délivré un extrait du casier judiciaire n°3,
- La tête de liste doit fournir au moment du dépôt des candidatures :
  - La vision des actions du comité départemental
  - Le projet associatif du comité départemental servant au dépôt des dossiers de subventions

Tous les membres sont élus en assemblée générale à la majorité relative.

Le mode de scrutin par liste bloquée induit que la « tête de liste » soit désignée Président.

# MISSION DU COMITE DEPARTEMENTAL

## ARTICLE 4

Le Comité Départemental représente la F.F.P.J.P. dont le siège social se trouve au 13, rue Trigance 13002 MARSEILLE et qui est affiliée au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Il est le seul représentant de la Pétanque et du Jeu Provençal en Tarn-et-Garonne. Il dispose de l'autonomie administrative et financière.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Gérer et développer la pétanque et le jeu provençal,
- Diffuser et faire respecter les statuts, les règlements et les directives de la F.F.P.J.P.,
- Recevoir les affiliations et délivrer les licences aux sociétés,
- Statuer sur les demandes de mutations,
- Établir le calendrier annuel des concours,
- Organiser les éliminatoires des compétitions nationales et régionales,
- Représenter le département aux congrès national et régional,
- Gérer les finances départementales,
- Conférer, le cas échéant, des titres d'honneur à des personnes ayant rendu des services exceptionnels pour la pétanque dans le département,
- Régler les litiges pouvant survenir entre les associations affiliées ou entre les membres licenciés.
- Les membres du comité ont un devoir de réserve

# *ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR*

## ARTICLE 5

- **LE PRÉSIDENT**
  - Préside et dirige les séances de travail du Comité Directeur, les diverses réunions ou Assemblées Générales.
  - Il signe les lettres et documents engageant la responsabilité morale, juridique et financière du Comité ainsi que les procès-verbaux des réunions qu'il préside.
  - Il représente officiellement le Comité Départemental aux assemblées nationales et régionales ou auprès de tout organisme officiel.

- **LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**
  - Assure le secrétariat dans ses responsabilités intégrales, il signe les procès-verbaux conjointement avec le Président.
  - Par délégation du Président il signe pour le Comité Départemental tous les documents du secrétariat.
  - Il établit le compte rendu moral annuel.
  - Il convoque les membres du Comité chaque fois qu'il est nécessaire avec l'accord du Président.
  - Il représente éventuellement le Président au titre du Comité auprès des différents organismes officiels.

- **LE TRÉSORIER GÉNÉRAL**
  - Etablit le budget annuel, dresse le compte rendu financier, le bilan, le compte des charges et produits pour les soumettre au vote de l'assemblée générale, après les avoir fait entériner par le Comité et vérifier par les deux vérificateurs aux comptes provenant des sociétés, qui sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale.
  - Il tient la comptabilité en assurant le recouvrement des diverses ressources et le paiement des dépenses se rapportant au fonctionnement du Comité Départemental.
  - Il représente éventuellement le Président au titre du Comité auprès des différents organismes officiels.

- **LES VICES PRÉSIDENTS**
  - Représentent éventuellement le Président lors de ses empêchements éventuels et en cas d'impossibilité de celui-ci de se déplacer.
  - Aucune décision importante ne pourra être prise sans le consentement du président.

# *ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS*

## ARTICLE 6

- **COMMISSION D'ARBITRAGE**

*A pour mission de* :

-Rechercher les candidats arbitres.
-Inscription et formation pour l'examen du tronc commun.
-Constituer et tenir à jour le fichier des arbitres.
-Signaler annuellement au comité régional les mutations d'arbitres entre comités départementaux, ainsi que les candidats à l'examen d'arbitre Régional et National.
-S'assurer que tous les arbitres respectent le « code d'arbitrage fédéral » et noter les éventuels problèmes.
-Planifier et organiser au moins trois journées de formation continue dans l'année.
-Désigner les arbitres pour les diverses qualifications, compétitions et concours.
-Indemniser, chaque fin de mois, tous les arbitres qui ont officié.
-Satisfaire également les sociétés du Comité qui font la demande d'un arbitre volontaire pour diriger leur concours
-Constituer une commission de discipline arbitrale qui règlera les éventuels problèmes qui concernent le corps arbitral.

- **COMMISSION DE DISCIPLINE**

- La commission se compose d'au moins cinq membres (deux appartenant au Comité et trois ou plus sont cooptés). Elle statue sur les différends mettant en cause la discipline morale et sportive définie dans les statuts et les règlements de la FFPJP.

- **COMMISSION GRAPHIQUE**

- Participe à la tenue des graphiques dans les concours départementaux et aux différentes qualifications.

- **COMMISSION DES FINANCES**

- Elle assure la bonne gestion financière du Comité et communique régulièrement l'état des finances.
- Etablit le budget annuel.

- **COMMISSION COMMUNICATION**

- Diffuse toutes les informations qu'elle juge nécessaire aux moyens des outils de communication à sa disposition « site internet - médias - réseaux sociaux »

- **COMMISSION SPORTIVE COMPOSE DE CINQ SECTIONS**

*Et assure avec ces sections*

- L'organisation des compétitions départementales (Coupe de France au niveau Départemental, Coupe de l'Amitié, Championnat des clubs…).
- L'organisation des qualifications départementales pour tous les championnats Régionaux et de France.

- Assure également toute la logistique correspondant aux déplacements des équipes qualifiées (habillement, réservation de l'hébergement, modalités de déplacement…)
- Etudie et assure toute la logistique de toutes les manifestations et compétitions officielles organisées par le Comité Départemental.

➢ *SECTION CALENDRIER ET COUPE DE FRANCE*

- Rédige le calendrier des concours
- Gère la coupe de France et la coupe de l'Amitié

➢ *SECTION PROVENCAL ET QUALIFICATIONS*

- Gère le CDC et prépare les qualifications

➢ *SECTION VETERANS ET OPEN*

- Gère les CDC vétérans et open

➢ *SECTION FEMININE*

*A pour mission*

- De favoriser le recrutement des féminines,
- De faciliter leur intégration dans notre sport,
- De formuler toute proposition ou suggestion en ce sens.
- D'organiser toutes nouvelles compétitions destinées à la promotion des féminines

➢ *SECTION DES JEUNES*

*Propose :*

- Toutes suggestions permettant d'intensifier le recrutement des jeunes,
- D'aider ces derniers à la pratique de la pétanque et du jeu provençal,
- D'encourager leur participation aux compétitions et manifestations de jeunes qu'elle contribueà développer,
- D'organiser les sélections départementales.
- De participer à la formation et au recrutement des initiateurs et des éducateurs ainsi qu'à la création des écoles de pétanque.

- **COMMISSION SURVEILLANCE TIRAGE**

*A pour mission*

- De participer et de surveiller l'ensemble des tirages de toutes compétitions en représentant les clubs.

- **COMMISSION TECHNIQUE**

- Etudie et assure toute la logistique de toutes manifestations et compétitions officielles organisées par le Comité Départemental.

- **COMMISSION SPORT ADAPTÉ**

*Propose* :
- Toutes suggestions permettant d'intensifier le recrutement des jeunes en situation de handicap,
- D'aider ces derniers à la pratique de la pétanque et du jeu provençal,
- D'encourager leur participation aux compétitions et manifestations quelle contribue à développer.

- **COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

- Conformément à l'article 24 des statuts du Comité Départemental cette commission a été instituée lors de l'assemblée générale du 11 décembre 2004. Elle se compose de trois membres désignés pour un mandat de quatre ans.

- **COMMISSION HABILLEMENT**

- A la charge de la tenue des membres du comité et des joueurs et joueuses qui sont qualifiés dans les différents championnats où le comité est représenté.

- **COMMISSION ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS**

- Gère les différentes manifestations tout le long de l'année

# ***RÉUNIONS***

## ARTICLE 7

Les réunions des membres du Comité Directeur :

- Ont lieu au siège social dont l'adresse figure à l'article 2.
- Il se réunit au moins une fois par trimestre, et à chaque fois qu'il est convoqué par son président.
- Le Bureau peut se réunir seul ou avec tout le Comité ou avec une ou plusieurs commissions, selon les cas et les sujets à traiter.

Les délibérations se déroulent selon l'ordre du jour fixé par le (la) Président et le (la) Secrétaire général(e).

Il appartient au Président de faire respecter cet ordre du jour, en arrêtant toutes les discussions débordant le cadre des sujets à traiter.

Elles comportent en premier lieu, la lecture du procès- verbal de la précédente réunion et son approbation.

Tous les votes ont lieu à la majorité absolue. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante. Sur demande d'un des membres le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Toutes les discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites au cours des réunions.

## ARTICLE 8

Remboursements des frais engagés par les membres du comité directeur.

Les membres du Comité qui ne sont pas imposables et qui engagent des frais pour les déplacements (carburant) seront défrayés par le Comité à hauteur de la formule suivante :
(kilomètres X taux de remboursement des frais des bénévoles dans le cadre d'une activité bénévoles, article 200 du CGI en vigueur) x 66%, arrondi aux centimes supérieurs.

Les membres du Comité qui sont imposables pourront déduire les frais kilométriques de leur déclaration des revenus dans le cadre d'une activité bénévole en vertu de l'article 200 du CGI.

Les deux mesures conjointes permettront de trouver un équilibre financier en rapport avec le remboursement des frais de déplacement qui sont engagés par les membres du Comité.

Les membres du Comité un peu éloignés du siège veilleront à limiter leurs déplacements.

Les remboursements des championnats régionaux et nationaux seront calculés sur le site « Via Michelin ».

# *CONGRÈS DÉPARTEMENTAUX*

## ARTICLE 9

Tous les ans le congrès départemental tient ses assises. Il se tient normalement au chef-lieu du département. Il peut être décentralisé à la demande d'une société du Comité.

Toutes les sociétés de pétanque et jeu provençal du département en activité et en règle vis-à-vis du Comité et de la F.F.P.J.P. sont invitées au congrès. Elles doivent être représentées par au moins un délégué officiel, membre, de leur société et mandaté, qui participe aux débats et aux différents votes qui ont lieu au cours du congrès.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si la moitié plus une des associations sont présentes.

Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis.

Chaque société légalement représentée au congrès dispose pour les votes d'un nombre de voix proportionnel à leur nombre de licenciés en fin de saison soit :

- de 0 à 10 ..... 1 voix,
- de 11 à 50 ..... 2 voix,
- de 51 à 100 ..... 3 voix,
- de 101 à 150 ..... 4 voix,
- de 151 à 200 ..... 5 voix,
- de 201 à 250 ..... 6 voix,
- et ainsi de suite, soit une voix par tranche de 50 jusqu'à 500.

La date de l'Assemblée Générale et l'ordre du jour sont fixés par le Comité Directeur. Les convocations pour l'assemblée générale indiquent l'ordre du jour et sont envoyées au moins quinze jours avant.

Au congrès ne sont traitées que les questions portées à l'ordre du jour où figurent également les vœux présentés par les sociétés. Ces vœux pour être recevables, doivent être adressés au Comité un mois avant le congrès afin qu'ils puissent être étudiés et retenus éventuellement par le Comité Directeur.

## ARTICLE 10

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts du Comité Départemental, les attributions de l'Assemblée Générale consistent à :

-entendre et approuver le rapport moral par le Secrétaire Général,

-entendre et approuver le compte rendu financier par le Trésorier Général, ainsi que les prévisions budgétaires de l'exercice à venir,

-entendre et approuver le rapport des vérificateurs aux comptes,

-approuver, s'il y a lieu, les modifications aux statuts et règlements,

-entendre le compte rendu de la saison des Présidents des Commissions,

-se prononcer sur toutes les questions ou propositions concernant les intérêts de la pétanque et du jeu provençal.

-tous les quatre ans, élire une liste de membres ainsi que le Président,

Il est tenu un procès-verbal rédigé par le Secrétaire Général et signé conjointement avec le Président.

# *AFFILIATIONS DES SOCIÉTÉS*

## ARTICLE 11

Au début de chaque année, chaque société qui désire poursuivre son activité, doit payer un droit d'affiliation au Comité Départemental, à la F.F.P.J.P.

Le montant du droit d'affiliation est fixé annuellement par le Comité Départemental.

Toute société affiliée doit également adresser chaque année au Comité, la liste des membres de son bureau, puis toute modification en cours d'année (composition de bureau, changement de siège social, etc...).

Les licences ne sont délivrées aux sociétés que lorsque les formalités exposées ci-dessus sont effectuées.

# *LICENCES*

## ARTICLE 12

Toute personne qui pratique la pétanque et le jeu provençal doit être pourvue d'une licence de la F.F.P.J.P. Nul ne doit être porteur de plus d'une licence.

Toutes les demandes de licences sont adressées au Comité Départemental, par l'intermédiaire des sociétés, sur des imprimés spéciaux établis à cet effet.

Les présidents de société seront responsables de l'exactitude de l'état civil.

A ces imprimés sont jointes les licences à renouveler.

Pour les demandes de première licence il doit être fourni un certificat médical, une photo ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité.

Toute demande de licence présentée individuellement par un joueur sera refusée par le CD 82.

Il n'est pas délivré de licences aux sociétés qui ne sont pas en règle vis à vis du Comité.

Toute perte de licence donnera lieu à la délivrance d'un duplicata facturé au club.

Le prix des licences est fixé par la Fédération lors du Congrès National. Les Comités Départementaux et les sociétés ont la faculté de majorer le prix des licences pour alimenter leur trésorerie.

# ***DÉMISSIONS - MUTATIONS***

## ARTICLE 13

Les sociétés peuvent se procurer les carnets de mutation auprès du Comité Départemental. Le joueur qui a l'intention de quitter sa société remplit l'imprimé "Demande de mutation", le signe et le remet au Président de sa société. Le joueur après avoir obtenu l'avis et la signature du Président du club quitté (qui conserve le volet jaune), remet sa mutation et le règlement correspondant au club qui l'accueille pour la saison suivante.

A l'exception des mutations hors département pour lesquels le volet rose sera retourné au joueur, sous réserve de la fourniture d'une enveloppe timbrée avec nom et adresse, le Comité conservera les deux volets.

***Jeunes*** *: hormis les dispositions prévues par la FFPJP il n'y a pas de spécificité en ce qui concerne les mutations des jeunes. La mutation est gratuite sauf pour les juniors et cadets passant junior.*

Cas particuliers de démissions d'un membre de bureau d'une société : elle doit être faite par écrit par le démissionnaire et transmise au Comité Départemental par le Président de la société. Cette démission n'implique pas le retrait de la licence si l'intéressé désire continuer de jouer au sein de la société.

Dissolution ou mise en sommeil d'une société : les joueurs appartenant à une société de pétanque qui cesse officiellement toute activité, soit par mise en sommeil, soit par dissolution, peuvent demander une licence pour une société de leur choix, sans produire une demande de mutation. Ils doivent toutefois produire la licence dont ils sont détenteurs.

# ***ASSURANCES***

## ARTICLE 14

Toute personne en possession d'une licence de pétanque et jeu provençal est assurée contre les accidents. Le Comité Départemental de Tarn-et-Garonne couvre sa responsabilité civile et celle des licenciés par un contrat type présenté par la F.F.P.J.P.

Pour tout accident qui pourrait survenir à l'occasion de parties de pétanque et jeu provençal le joueur licencié auteur de l'accident devra immédiatement aviser son Président de société qui établira un rapport circonstancié sur les causes de l'accident en y joignant éventuellement les attestations des témoins. Le rapport devra mentionner en particulier :

- Le nom, prénom, numéro de licence et adresse du joueur ayant occasionné l'accident,
- Le nom, prénom, adresse de l'accidenté et la nature des blessures ou des dégâts matériels subis,
- La date, lieu et circonstances de l'accident,
- Les noms et prénoms des témoins avec leurs adresses.

Ce rapport sera ensuite adressé dans les 48 heures au Comité Départemental qui le transmettra immédiatement à la compagnie d'assurance. Tout joueur à qui la licence aura été retirée perdra immédiatement le bénéfice de l'assurance.

# *RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DES CONCOURS*

## ARTICLE 15

Aucun concours de pétanque et de jeu provençal ne peut être organisé dans le département sans l'autorisation préalable du Comité Départemental. Seules les sociétés affiliées sont habilitées pour organiser des concours.

Tout concours non autorisé par le Comité Départemental implique pour les participants l'engagement de leur responsabilité personnelle en cas d'accident.

# *CALENDRIER*

## ARTICLE 16

Les sociétés sont tenues d'adresser au Comité, sur des imprimés spéciaux, leurs demandes de concours afin que le comité puisse établir son calendrier. Le nombre de concours demandés par les sociétés pourra être limité en fonction des impératifs du calendrier.

Le Comité Départemental veillera, lors de l'élaboration du calendrier, à ce que ne soit pas organisé de concours officiels le même jour par des sociétés relativement proches les unes des autres et en même temps que le jour des qualifications secteurs.

Toute annulation de concours doit être notifiée obligatoirement au Comité Départemental.

# *DÉROULEMENT DES CONCOURS*

## ARTICLE 17

Dans tous les concours, les prescriptions du règlement national et du présent règlement administratif du Comité, doivent être strictement appliquées. En cas d'inobservation de ces règlements, la responsabilité du Comité ne sera pas engagée. Ces dispositions sont prises à l'égard de toutes les catégories de concours.

Tous les concours officiels se disputent soit par élimination directe, soit par poules, soit par toutes autres formules aux choix des organisateurs, mais la formule retenue doit être indiquée sur le calendrier du Comité.

## ARTICLE 18

Les concours officiels sont ouverts aux seuls joueurs licenciés, appartenant à des sociétés régulièrement affiliées. Les joueurs suspendus n'y sont pas admis.

***Jeunes*** *: les cadets, minimes et benjamins peuvent jouer dans des compétitions de senior à condition, soit d'être accompagnés par un senior jouant avec eux, soit par un senior qui ne joue pas mais dépose sa licence avec les leurs à la table de marque.*

Chacun des joueurs de l'équipe doit obligatoirement déposer sa licence en s'inscrivant dans un concours, faute de quoi il ne pourra y participer. Cette licence sera rendue au joueur dès son élimination. Les licences retenues au graphique peuvent être vérifiées à n'importe quel moment par l'arbitre, les membres du Comité Départemental ou de la F.F.P.J.P. La présentation des licences est impérative. Les photocopies et les photos sur téléphone ne sont pas admises.

Toute équipe formée de façon non réglementaire, découverte au début ou pendant la compétition, sera immédiatement éliminée. Ces équipes ne seront pas primées.

Le concours complémentaire est un deuxième concours. De ce fait, les équipes peuvent modifier leur formation sous condition de respecter la réglementation en vigueur et d'en informer les organisateurs à l'inscription du dit concours.

Les équipes étrangères au département doivent se conformer au règlement administratif du Comité.

En aucun cas, un organisateur ne peut refuser à son concours un joueur régulièrement licencié, sauf pour les concours "sur invitation".

Aucun changement de joueur n'est admis au sein d'une équipe, après le début d'une compétition sauf pour le concours complémentaire.

Un jury comprenant de trois à cinq membres doit être obligatoirement constitué. Il peut se composer d'arbitres, de membres du Comité Départemental ou de la société organisatrice. Il se réunira à l'occasion d'incidents nuisant au bon déroulement du concours et peut être amené à prendre les mesures suivantes :

- Avertissement,
- Exclusion du concours,
- Retrait immédiat de la licence avec suspension de 30 jours maximum.

Les horaires des concours de l'après-midi sont fixés par le Comité, ainsi qu'il suit :

- Clôture des engagements : 14 heures 15 (13 heures 45 pour le provençal)
- Départ du concours : 14 heures 30 précises (14 heures pour le provençal)
- Arrêt des parties (2 h max.) : dans la plage horaire de 19 heures à 22 heures.

Les horaires pour les concours commençant le matin, en semi nocturne ou nocturne sont laissés à l'appréciation des organisateurs.

Il est établi par le Comité, un montant de frais de participation et un apport minimum financier obligatoire par la société.

Il est interdit de majorer automatiquement le prix des frais de participation à un concours, sous prétexte d'organiser une tombola. Cette dernière doit faire l'objet d'une participation distincte sans obligation aux joueurs d'y adhérer.

Lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2018, les présidents des sociétés présents ont votés à la majorité la mise en place de frais annexe (1€ supplémentaire par joueur sur les frais de participation). Ces frais sont destinés à la formation des arbitres.

Si les sociétés annoncent leur concours par voie d'affiche celle-ci doit comporter les précisions suivantes :

- L'en tête de l'affiche doit porter les sigles F.F.P.J.P., comité régional et C.D. de Tarn-et-Garonne,
- La catégorie du concours,
- Les horaires,
- Les frais de participation, l'apport de la société.

Les équipes finalistes d'un concours qui refusent de disputer la finale ou qui la disputent d'une façon irrégulière ou fantaisiste ou qui partagent les prix, conservent les prix cumulés perçus aux parties précédentes, mais ne perçoivent en aucun cas les prix attribués à la finale, ceci sans préjudice dessanctions pouvant être prises par la Commission de Discipline.

Pendant toute la durée d'un concours, les joueurs ainsi que les licenciés non joueurs, sont tenus d'observer la plus parfaite correction de langage, de la tenue vestimentaire exigée par le règlement de la FFPJP et de respecter les décisions de l'arbitre, sous peine de comparution devant la Commission de Discipline.

En cas de pluie ou d'intempérie rendant impossible le déroulement normal d'un concours, le jury, suivant le stade de la compétition, ont la faculté soit : d'annuler ou de reporter le concours, rembourser les engagements ou de distribuer les prix prévus suivant le tour de l'arrêt des parties.

Catégorie des concours :

- Concours Promotion : ouvert à tous les joueurs promotion,

- Concours Départemental et Régional : ouvert à tous les licenciés (promotion, honneur, élite).

## ***ARBITRAGE DES CONCOURS***

## ARTICLE 19

Pour être arbitre, il faut être licencié à la FFPJP, ne pas appartenir à une autre fédération similaire, posséder la capacité physique nécessaire et avoir satisfait aux examens successifs qui le classeront :

- Arbitre départemental,
- Arbitre régional,
- Arbitre national jusqu'à l'âge de 65 ans

Faciliter la tâche des sociétés et pallier, le cas échéant, le manque ou la défaillance d'arbitres. Le Comité Départemental insère sur le calendrier annuel une liste d'arbitres officiels volontaires pour se déplacer.

Ces arbitres seront désignés par la commission d'arbitrage pour officier sur les compétitions officielles.

Ces arbitres seront pris en charge par les organisateurs et indemnisés suivant le barème en vigueur mentionné sur le calendrier.
Les sociétés peuvent en dernier ressort s'adresser au Président de la Commission des Arbitres pour la désignation d'arbitres volontaires.

# *STATUTS ET RÔLE DES ARBITRES DANS LES CONCOURS*

## ARTICLE 20

L'arbitre du comité régional peut opérer sur le territoire de son comité régional sur convocation ou après accord de son président de CD. Il peut être appelé en particulier, à seconder les arbitres nationaux aux divers championnats et concours nationaux sur convocation ou après accord de son président de CD.

L'arbitre national est à la disposition de la fédération et du comité régional qui peut le désigner pour l'arbitrage des divers championnats de France. Sa compétence s'étend sur tout le territoire de la Fédération et du Comité Régional où il est qualifié pour l'arbitrage de tout concours national.

L'arbitre est le représentant officiel de la F.F.P.J.P. Il se doit d'en faire respecter les statuts et règlements.

Il doit :

- Être présent avant le début du concours (une heure avant le concours), afin de s'assurer de l'état des terrains, de l'éclairage et pouvoir prendre contact avec les organisateurs,
- Met en place le jury dont il fait obligatoirement partie mais n'est jamais le président.
- Veiller au respect des horaires,
- Contrôler la présentation des licences à l'inscription, excepté lors de compétitions avec inscription à l'avance.
- Contrôler les barèmes des frais de participation, l'apport financier de la société et l'affichage de la répartition des indemnités suivant les barèmes en vigueur,
- Veiller à la régularité du tirage au sort, ensuite des parties et du graphique,
- Décide de l'arrêt des inscriptions et de l'heure du tirage au sort conformément aux dispositions prévues au calendrier officiel en cas d'absence du délégué.
- Valide ou non l'inscription des retardataires.
- Ne participer en aucun cas au concours qu'il arbitre sous peine de sanctions ou de radiation,
- Ne jamais tenir la table de contrôle,
- Porter en toutes circonstances l'écusson d'une manière visible,
- Ne jamais critiquer devant témoins les décisions prises par un autre arbitre.

Dans les cas graves ou non prévus par les règlements l'arbitre peut provoquer la réunion du jury.

En cas d'incidents ou de sanctions prises, le président du jury doit rédiger un rapport circonstancié et détaillé des faits, puis l'adresser au Président du Comité Départemental dans les 48 heures.

Après chaque concours, l'arbitre désigné doit établir correctement et personnellement la feuille d'arbitrage qui doit faire toujours état de son appréciation. Cette feuille d'arbitrage est adressée directement par l'arbitre au Comité Départemental dans les 48 heures.

# *CLASSIFICATION DES JOUEURS*

## ARTICLE 21

Au niveau départemental quatre catégories de joueurs sont instituées :

- Elite,
- Honneur
- Promotion.
- Non Classé

Les classements sont définis annuellement par la F.F.P.J.P selon les critères de catégorisation.

Le fichier informatique de suivi de concours est à envoyer rapidement par mail au secrétariat, ainsi que le compte rendu de l'arbitre, la distribution des prix et la composition du jury.

La liste des joueurs classés sera disponible sur le site du comité.

# *AMENDES POUR LES FORFAITS DE L'ENSEMBLE DES CDC :*

## ARTICLE 22 :

Les montants des amendes doivent être votés en Assemblée Générale Départementale et reprise aux Règlements Intérieurs du CD82.

Les sommes indiquées ci-dessous sont l'application du règlement général des CDC de la FFPJP, voté par les clubs du CD82 le 7 octobre 2022 et validé lors du Congrès départemental du 25 novembre 2023

Montant des amendes pour les forfaits :

- Amende de **100€** pour un match
- Amende de **200€** pour une journée à 2 matchs
- Amende de **300€** pour une journée à 3 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.
- Amende de **400€** pour le forfait général avant le début de la compétition soit après la publication du tirage et du calendrier des rencontres.

Les amendes d'un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général. Les mêmes montants que celui d'un forfait général en cours de compétition sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CDC avec application éventuelle de sanctions sportives.

Un fichier de suivi des feuilles de match des CDC a été présenté le 14 octobre aux clubs.

Le comité de pilotage a mis en place un fichier Excel pour le suivi des feuilles de match afin que les règles éditées par la FFPJP soient respectées par toutes les équipes. Ce fichier consultable sur le site du Comité dans la barre horizontale en haut de la page d'accueil.

Il a été décidé par les clubs lors de la réunion du 14 octobre en application du règlement CNC 2023 de la FFPJP (article 15 et 16) un barème de sanction pour l'ensemble des CDC. Toute les équipes qui joueront avec des joueurs dit « brulés » auront match perdu à zéro point sans pénalité financière la première fois suivant le choix des votants. En cas de récidive du même club quel que soit l'équipe qui est concernée il y aura en plus une sanction financière de la moitié du forfait soit 50 euros par match. L'application est effective à partir du 16 octobre 2023 lors de la mise à jour de l'annexe et du règlement intérieur.

## *RÉCOMPENSES*

### ARTICLE 22

La Fédération le comité régional et le Comité Départemental sont habilités à décerner des récompenses aux dirigeants, personnalités et joueurs qui ont œuvré ou se sont distingués en faveur ou au titre de la pétanque et du jeu provençal. Ces récompenses sont accordées sous forme de médailles, coupes, trophées, diplômes d'honneur, etc., conformément à la réglementation de la F.F.P.J.P.

## *CORRESPONDANCE*

### ARTICLE 23

Toute correspondance des sociétés avec le Comité Départemental doit être adressée uniformément au Président du Comité et au siège social. Les sociétés ont obligation de correspondre aux échelons supérieurs en passant par le Comité, lequel transmet s'il y a lieu au comité régional.

Toute demande ou réclamation faite par un ou plusieurs joueurs doit également être adressée par la voie hiérarchique et être transmise d'abord au Président de la société intéressée. Dans le cas contraire, aucune suite ne sera donnée à ces demandes ou réclamations.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Fait à Montauban le 16 octobre 2023

Le Président du Comité

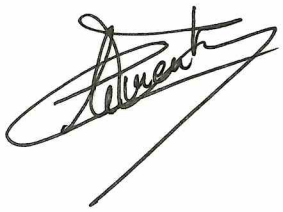

La Secrétaire Générale